



**Guide de maintien et d'adaptation des activités et des services offerts pour le
Village de pêche Mistral**

Version évolutive en fonction des mesures sanitaires

Novembre 2020

MISE EN CONTEXTE

Le Village de pêche Mistral offre ses activités et des services à la population. À cet effet, il est souhaitable qu'il puisse maintenir des activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique selon le palier d'alerte (zone verte, jaune, orange et rouge) de leur territoire.

Le rôle du comité est essentiel dans le fonctionnement des installations utilisées. Il propose une place sécuritaire pour le débarquement des cabanes et la sécurité lorsqu'elles ne sont pas occupées.

Ce document vise à clarifier les mesures applicables selon les paliers d'alerte (zone verte, jaune, orange et rouge) pour les membres. Il est important d'assurer la cohérence avec les mesures applicables pour les activités équivalentes dans le secteur.

Ce document se veut un guide dans le choix des mesures mises en place pour continuer à offrir des activités et des services à nos membres et à la population tout en respectant les règles sanitaires.

Les mesures de base comme le port du masque ou du couvre-visage pour les personnes de 10 ans et plus, le lavage fréquent des mains pendant au moins vingt (20) secondes et la distanciation physique de deux (2) mètres doivent être appliqués rigoureusement, dans le respect des autres consignes de la santé publique, peu importe le palier d'alerte régional.

En tout temps, le respect des consignes d'isolement est obligatoire pour :

- des cas confirmés de la COVID-19.
- des personnes ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de la COVID-19.
- des personnes en attente de résultat d'un test de la COVID-19.
- des personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (ex : fièvre, apparition ou aggravation de la toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale).
- des personnes qui reviennent de voyage dans les quatorze (14) jours.

Les personnes qui sont en isolement en raison de la COVID-19 ne doivent en aucun temps fréquenter les lieux du village de pêche. Il est important de respecter les recommandations d'isolement préventif à la maison, pour éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes.

MESURES SANITAIRES ET DISTANCIATION

Les mesures sanitaires doivent être suivies par tous les membres du Village de pêche Mistral. Il est important de les respecter afin de minimiser les risques de transmission de la COVID-19 lors des activités.

Les mesures qui suivent devront être respectées. Ces mesures seront adaptées au fur et à mesure selon les recommandations de la santé publique :

- Remettre un guide de maintien et d'adaptation des activités et des services offerts à tous les membres.
- Faire signer le formulaire de reconnaissance de risques à tous les membres propriétaires de cabane à pêche.
- Il est suggéré de procéder à une auto-évaluation des symptômes personnels avant de fréquenter les lieux en se référant au questionnaire de symptômes.
- Une personne présentant des symptômes ne peut pas être présente sur les lieux et dans sa propriété (cabane).
- Il est obligatoire d'avoir en sa possession une solution hydro-alcoolique à séchage rapide, conçue spécifiquement pour la désinfection des mains, à l'intérieur de sa cabane.
- Il est obligatoire pour tous de se désinfecter les mains à l'arrivée et à la sortie des salles de bain.
- Les poignées de main, les accolades ou tout autre contact physique doivent être évités.
- Une distance de deux (2) mètres entre les individus n'habitant pas à la même adresse doit être appliquée rigoureusement et respectée (ex. : toilettes, sortie vers les terrains, sentiers).
- Le port d'un couvre-visage de type cache-cou est fortement recommandé à l'extérieur et lors de tout déplacement.
- De l'affichage spécifique et du marquage au sol nécessaire au respect de la distanciation seront installés dans le Pavillon le Mistral.
- De l'affichage spécifique sera préparé et installé sur les berges du Village de pêche pour rappeler les règles de distanciation physique et sanitaires.
- La liste des membres devra être déposée à la direction municipale en début de saison.
- Au Pavillon le Mistral, s'il y a une file d'attente, il est préférable de la faire à l'extérieur du bâtiment et de maintenir une distance de deux (2) mètres entre les personnes.
- L'accès à la salle de réception du Pavillon le Mistral sera interdit et devra être utilisée après autorisation de la direction municipale.
- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique en arrivant et fréquemment par la suite.

- Les poignées de main, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités.
- Évitez tout partage d'équipement. Si cela n'est pas possible, assurez-vous de désinfecter les objets ou les équipements partagés chaque fois qu'il y a un nouvel utilisateur.
- Seul le comité du Village de pêche a accès à la cabane « Nordex ».

GESTION DES BLESSURES

- S'assurer d'avoir une trousse de premiers soins qui inclut des gants, un masque, une visière et du désinfectant pour les mains.
- En cas de blessure, une personne désignée par le comité sera responsable d'intervenir directement sur le terrain en cas de besoin.
- La personne qui donne les premiers soins doit être munie de gants et d'un masque.

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE PÊCHE

- Le comité devra déposer un plan d'aménagement du site, borner les emplacements et le faire approuver par la municipalité avant le début des opérations.
- L'aménagement du site permettra une distanciation suffisante entre chaque cabane.
- Pour éviter les croisements entre les personnes il est nécessaire de délimiter les espaces de circulation.

BLOC SANITAIRE

- L'accès au bloc sanitaire au Pavillon le Mistral s'effectue par un seul côté selon l'horaire établi dans le protocole d'entente.
- À l'intérieur de la salle de bain au Pavillon le mistral, le nombre maximum de personnes a été réduit à deux (2) de façon à respecter la distanciation physique.
- La municipalité assure le service de désinfection des lieux plusieurs fois par jour et est ajustée en fonction de l'achalandage. **Obligations dans la salle de toilettes :**
 - * Désinfection des mains à l'entrée et à la sortie
 - * Port du couvre-visage pour toute personne de 10 ans et plus
 - * Respect de la distanciation physique de 2 mètres.
 - * Suivre les directives de circulation

PARTICULARITÉ EN CAS D'ÉCLOSION

En respect des indications spécifiques reçues d'un contact avec la santé publique lors d'éclosion. Possibilité de fermeture des installations pendant un minimum de dix (10) jours, selon les indications de la santé publique.

La municipalité se réserve le droit en tout temps de décréter la fermeture des installations du village de pêche en cas de problématique liée au non-respect du guide et des mesures sanitaires spécifiques mise en place.

À TOUS LES PALIERS D'ALERTE

Appliquer en tout temps les consignes du guide et des consignes sanitaires à suivre lors de la pratique de plein air ainsi que les directives de la santé publique.

PALIER VERT

- Tous les services des activités peuvent être maintenus.
- Rassemblements à l'extérieur sur le site sont permis.
- Les visiteurs d'une autre adresse à l'intérieur de la cabane sont interdits.
- Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum trente-cinq (35) personnes au total est autorisé à l'intérieur de la salle du Pavillon le Mistral.
- Un maximum de 250 personnes est autorisé à l'extérieur.

PALIER JAUNE

- Tous les services des activités peuvent être maintenus.
- Rassemblements à l'extérieur sur le site sont permis.
- Les visiteurs d'une autre adresse à l'intérieur de la cabane sont interdits.
- Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum trente-cinq (35) personnes au total est autorisé à l'intérieur de la salle du Pavillon le Mistral.
- Un maximum de 250 personnes est autorisé à l'extérieur.

PALIER ORANGE

- Aucune activité organisée n'est permise au Village de pêche.
- Seul les membres résidents d'une même adresse peuvent fréquenter le Village de pêche Mistral et sa propriété.
- Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par le comité.

PALIER ROUGE

- Aucune activité organisée n'est permise.
- Seul les membres résidents d'une même adresse peuvent fréquenter le Village de pêche Mistral et sa propriété.
- Seules les activités sous forme de pratique individuelles ou avec des membres de la même adresse sont permises.

QUESTIONNAIRE DE SYMPTÔMES DE LA COVID-19

Il est suggéré de procéder à une auto-évaluation des symptômes personnels avant de fréquenter les lieux du village de pêche Mistral.

Un seul symptôme suivant justifie une interdiction de fréquenter les installations du Village de pêche Mistral.		
Avez-vous la sensation d'être fiévreux d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieur à 38 degrés Celsius?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous de la toux récente ou empirée depuis peu?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous de la difficulté à respirer ou êtes-vous essoufflé?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous une perte soudaine de l'odorat ou du goût?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Une réponse à oui à au moins deux symptômes suivant justifie une interdiction de fréquenter le Village de pêche Mistral.		
Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles (non liées à l'effort physique)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mal de tête inhabituel	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Perte d'appétit importante	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Nausées (maux de cœur) vomissement ou diarrhée dans les 12 dernière heures	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mal de gorge sans autre cause évidente	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Enfin les personnes de plus de 70 ans, les personnes avec un déficit immunitaire et celles qui ont des maladies chroniques sévères sont plus à risque de subir de graves conséquences liées à la COVID-19. Le gouvernement recommande qu'elles ne se déplacent pas dans les installations publiques à moins d'un service essentiel. Alors, il sera d'autant plus important d'adhérer aux mesures de la santé publique.